

Circulaire du 26 mai 1971 relative aux matériaux placés au contact des denrées alimentaires

Cette circulaire du Ministère de l'Agriculture, publiée après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, complète les listes positives de la circulaire du 2 avril 1969, et rappelle que les conditions générales de pureté sont celles fixées par la circulaire n°176 du 2 décembre 1959 pour les pigments et colorants.

Mots-clés : liste positive ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; colorant ; LMS ; revêtement organique ; restriction d'emploi ; additif ; dispositif de fermeture ; caoutchouc ; silicone

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):